



PRÉFECTURE DE LA DROME

ALGÉRIEN - ENFANT DE FRANÇAIS (1516)

Envoi des dossiers par courrier (joindre la liste)

PREMIÈRE DEMANDE

Apporter tous les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants ainsi que la traduction par un traducteur assermenté auprès d'une Cour d'Appel française des documents en langue étrangère.

- Justificatif d'état civil : une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes ;
- Justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ; à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, son justificatif de domicile, sa carte d'identité ou sa carte de séjour, la preuve de domiciliation à votre nom (document officiel).
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm, pas de copie).
- Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France
- 1 enveloppe au format A5 timbrée au tarif en vigueur

- si nécessaire, visa de régularisation (200€ dont 50€ au moment de la demande)
- le cas échéant, tout diplôme ou certificat délivré par l'OFII

- Filiation avec le/les parents français : extrait ou copie intégrale de l'acte de naissance comportant la filiation.
- Nationalité française du/des parents : carte nationale d'identité valide ou certificat de nationalité de moins de 6 mois.
- Justificatif de régularité du séjour :
 - ✓ enfant entré majeur en France : visa d'entrée valide ou carte de séjour valide au moment de la demande ;
 - ✓ enfant entré mineur en France (enfant âgé de moins de 19 ans à la date de la demande) : visa d'entrée et certificats de scolarité depuis l'entrée en France, ou tout autre moyen de preuve de séjour après s'il n'est plus scolarisé.
- Si l'enfant a plus de 21 ans : preuves de prises en charge par le/les parent(s) français : avis d'imposition ; bulletins de salaire ; attestation d'hébergement ; versement soutien financier ; contrat de location ou acte de propriété. Avis d'imposition ou de non-imposition de l'enfant ; relevé de compte de l'enfant ; certificat médical attestant d'une infirmité empêchant l'enfant de travailler ou d'effectuer les actes de la vie courante.

Mise à jour le 01/06/2020

1/1